



**BASKETBALL**  
EN FAUTEUIL ROULANT  
CANADA

## **Basketball en fauteuil roulant Canada**

### **Règlements de la Division féminine de la Ligue canadienne de basketball en fauteuil roulant 2015-2016**

---

#### **1. PARTICIPANTS**

- 1.1 Une équipe doit compter au moins 7 joueuses et un membre du personnel présent pour être admissible à participer aux matchs des finales féminines de la LCBFR. .
- 1.2 Toutes les équipes et tous les clubs doivent être inscrits à la LCBFR par l'intermédiaire de Basketball en fauteuil roulant Canada.
- 1.3 Les équipes peuvent compter autant de joueuses qu'elles le veulent sur leur liste, mais les noms de seulement 12 joueuses doivent figurer sur la feuille de pointage à chaque match aux finales.
- 1.4 Le Comité national, sous la direction du commissaire de la Division féminine, décidera de l'admissibilité, comme demandé.

---

#### **2. CLASSIFICATION**

- 2.1 Le système de classification (1.0) à (4,5) de Basketball en fauteuil roulant Canada sera utilisé.
- 2.2 Les athlètes non handicapées sont classifiées (4,5).
- 2.3 Le nombre total de points sur le terrain ne doit pas dépasser **17** points, sauf ce qui suit :
  - 2.3.1 si une joueuse admissible en vertu du règlement sur les nouvelles joueuses joue, l'équipe aura droit à un (1) point supplémentaire au total pour chaque joueuse admissible sur le terrain.
  - 2.3.2 si une joueuse admissible pour sa deuxième année en vertu du règlement sur les nouvelles joueuses joue, l'équipe aura droit à un demi-point (0,5) supplémentaire au total pour chaque joueuse admissible sur le terrain.

---

#### **3. ADMISSIBILITÉ**

- 3.1 Le nom d'une joueuse peut figurer sur le formulaire d'inscription d'une seule équipe de la Division féminine de la LCBFR durant la saison.
- 3.2 Une joueuse doit jouer pour l'équipe la plus proche de sa résidence permanente.
- 3.3 Si une joueuse habite dans une région qui ne compte aucune équipe féminine, le Comité national aidera la joueuse à devenir membre d'une autre équipe. Ceci ne garantit pas qu'une joueuse participera aux Championnats nationaux féminins de la LCBFR.
- 3.4 Toute joueuse qui souhaite être membre d'une équipe doit en informer le bureau de Basketball en fauteuil roulant Canada au plus tard 60 jours avant les Championnats nationaux. La Commission décidera de son placement.

- 3.4.1 Une équipe a le droit de NE PAS accepter une joueuse que la Commission aimerait y placer. Dans ce cas, la Commission choisira une autre équipe.
  - 3.4.2 Une joueuse a le droit de NE PAS accepter de jouer pour une équipe sélectionnée par le Comité national. Ainsi, la joueuse ne fera partie d'aucune équipe durant cette saison. Les appels ne seront acceptés qu'en circonstances exceptionnelles.
- 3.5 Les équipes doivent soumettre leurs listes finales au bureau de Basketball en fauteuil roulant Canada au plus tard le **15 mars 2016**
- 3.8.1 Les équipes doivent jouer au moins 4 matchs durant la saison afin d'être admissibles à concourir aux Championnats nationaux féminins de la LCBFR. Aucun de ces 4 matchs ne doit nécessairement être joué contre d'autres équipes féminines.
- 3.9 **Règlement sur les nouvelles joueuses :**
- 3.9.1 Tous les joueurs sont admissibles en vertu de cette règle, sauf si elles sont considérées comme un joueur de l'Impact. Un joueur de l'Impact est défini comme un joueur qui est cardée par le Programme d'aide aux athlètes.
  - 3.9.2 Par nouvelle joueuse, on entend :
    - 3.9.2.1 1<sup>ère</sup> année : Une joueuse qui fait partie pour la première fois d'une équipe féminine de ligue de la LCBFR et n'a pas joué dans aucun autre tournoi national de basketball en fauteuil roulant (championnats nationaux ou finales de la LCBFR).
    - 3.9.2.2 2<sup>e</sup> année : Une joueuse qui fait partie pour sa deuxième saison d'une équipe féminine de ligue de la LCBFR et n'a pas joué dans aucun autre tournoi national de basketball en fauteuil roulant (championnats nationaux ou finales de la LCBFR).
  - 3.9.3 Aux fins de ce règlement :
    - 3.9.3.1 Si le nom d'une joueuse a figuré sur une feuille de pointage sanctionnée durant l'année, on considérera qu'il s'agit de sa première année. Ceci comprend la Division ouverte, la Division féminine, la Division junior, les Jeux du Canada et les équipes provinciales aux Championnats nationaux.
    - 3.9.3.2 Une joueuse qui a joué auparavant dans une ligue et retourne n'est pas admissible à s'inscrire en vertu de ce règlement.
  - 3.9.4 Une équipe qui souhaite inscrire une joueuse en vertu de ce règlement doit le faire par écrit auprès du Comité national 30 jours avant les Championnats nationaux féminins de la LCBFR. Le Comité, sous la direction du commissaire de la Division féminine, aura le pouvoir final de décision pour approuver une joueuse en vertu de ce règlement.

---

## 4. COMPÉTITION

- 4.1 À moins d'indication contraire, les règlements de l'I.W.B.F. s'appliqueront.
- 4.2 Les poules seront fondées sur les classements de l'année précédente et de la composition géographique des équipes. Les équipes seront placées en paires et un tirage au sort aura lieu pour l'affectation aux poules.
- 4.3 Les équipes seront tenues de soumettre une lettre officielle d'intention de participer et un cautionnement d'exécution (350 \$) à Basketball en fauteuil roulant Canada au plus tard le **15 février 2016**.

---

## 5. UNIFORME DE COMPÉTITION

- 5.1 Toutes les équipes doivent avoir un uniforme de couleur « blanche » et un uniforme de couleur « foncée ».

- 5.2 La première équipe nommée sur l'horaire est l'équipe locale et doit porter l'uniforme de couleur blanche.  
*Note supplémentaire : Les uniformes comprennent les camisoles et les shorts ou pantalons, qui doivent être de la même couleur dominante que le maillot.*
- 5.3 Les équipes devront renoncer à leur cautionnement d'exécution si elles ne peuvent satisfaire aux exigences de l'uniforme de compétition.

---

## 6. CONTRÔLE DE DOPAGE

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) peut effectuer au hasard des tests de dopage aux Championnats nationaux féminins de la LCBFR. Le CCES est autorisé à procéder à la collecte d'échantillons d'urine conformément au Programme canadien antidopage, adopté par Basketball en fauteuil roulant Canada.

Plus de renseignements sur le Centre canadien pour l'éthique dans le sport se trouvent à l'adresse <http://www.cces.ca/>.

---

## 7. ÉQUIPEMENT

- 7.1 Ballon du jeu : Le ballon du jeu sera désigné le 1<sup>er</sup> janvier de l'année durant laquelle le tournoi a lieu. On utilise actuellement le ballon Molten de grosseur 6.
- 7.2 Les fauteuils roulants des athlètes ne peuvent arborer d'autres logos que celui du fabricant, l'écusson de l'équipe ou les logos de commanditaires d'athlètes. Tous les autres logos doivent être enlevés ou dissimulés pour les championnats nationaux féminins de la LCBFR. Il sera interdit aux athlètes de pénétrer sur le terrain avant que les logos ne soient recouverts ou enlevés.